

Règlement 2019 des classes de jeux et d'éducation pour chiots (CJEC) de la Fédération Romande de Cynologie (FRC)

Pour plus de simplicité, la forme masculine est utilisée, le texte vaut également pour le féminin

Buts du règlement

Le règlement des classes de jeux et d'éducation pour chiots FRC (sis après CJEC ou classe) a pour but de garantir aux usagers une prise en charge formative et éducative de chiots, de qualité certifiée. Il régit les conditions de reconnaissance des classes et les exigences qualitatives, tant au niveau des compétences des moniteurs, des programmes dispensés que des infrastructures.

1. Généralités

1.1 Seule une **section affiliée à la FRC** peut être responsable et titulaire d'une classe de jeux et d'éducation pour chiots certifiée FRC. La section affiliée transmet le nom d'une personne de contact comme **responsable de la CJEC**.

1.2 Pour être reconnu responsable d'une classe de jeux et d'éducation pour chiots FRC la personne doit être au bénéfice d'un brevet de moniteur de classes de jeux et d'éducation pour chiots (MCJEC) ou jugé équivalent. Les équivalences peuvent être notamment : moniteur de classe de jeux pour chiot (MCJC/FRC/SCS), brevet de moniteur en éducation canine (MEC) avec la spécialisation classe de jeux et d'éducation pour chiots.

1.3 Par la signature de la convention entre le président de la section affiliée, le responsable de classe, et le responsable de la ComForm (Commission de formation), la section affiliée accepte le présent règlement et autorise la FRC à publier les données relatives à sa classe.

1.4 Chaque section affiliée doit **respecter le règlement et les directives liés** à la gestion d'une CJEC. Le responsable de la CJEC s'assure du respect du règlement et des directives par ses remplaçants, ainsi que par ses aides (avec ou sans brevet).

1.5 Le responsable de classe est le garant du bien-être des personnes et des chiots dont il a la charge.

1.6 Seul le responsable de la classe peut nommer en cas d'absence un remplaçant, qui doit être au bénéfice d'un brevet reconnu.

1.7. En cas de changement de responsable de la CJEC, la section affiliée transmet le nom du nouveau responsable à la ComForm dans un délai de 30 jours.

2. Conditions d'admission des chiots

2.1 Seuls, les chiots âgés de **8 à 16 semaines** peuvent participer aux classes de jeux et d'éducation. Selon les circonstances, le responsable de classe peut maintenir exceptionnellement un chiot après l'âge indiqué. Les raisons pour lesquelles un chiot reste plus longtemps doivent être justifiées et consignées par écrit.

2.2 Seuls les chiens visiblement en bonne santé (pas de toux, de diarrhée, de vomissements, de grattage excessif ou de boiteries) et munis d'un transpondeur (microchip) peuvent être admis dans la classe. Le responsable et/ou ses aides s'assurent de l'état de santé du chiot auprès de son détenteur et effectue un contrôle visuel. En cas de doute, le chiot doit être refusé. Une consultation vétérinaire peut être de bon conseil.

2.3 Les chiots doivent avoir été vaccinés au moins une fois. Le carnet de vaccination sera contrôlé avant la première classe (cf. directives) et le contrôle du transpondeur (microchip) est facultatif.

3. Organisation des classes de jeux et d'éducation

- 3.1. Le responsable de la classe s'assure d'avoir un nombre suffisant de moniteurs et d'aides pour gérer les chiots présents.
- 3.2. La classe de jeux et d'éducation ne doit pas dépasser 60 minutes.
- 3.3 La classe de jeux et d'éducation doit être variée. Les séquences exigées et/ou conseillées sont spécifiées dans les directives liées au présent règlement. Ces directives sont établies par la ComForm de la FRC.
- 3.4 Lors des séquences de jeux (socialisation inter et intra-spécifique), les chiots doivent être confrontés à des stimuli acoustiques, adaptés au chiot le plus sensible.
- 3.5 Les chiots qui, par leur taille, leur âge ou leur comportement, ne vont pas ensemble, doivent être séparés.
- 3.6 Lorsque le jeu devient excessif, lors d'agressivité ou de mobbing, le moniteur doit intervenir de manière adéquate et doit prodiguer les conseils et apporter l'assistance nécessaire auprès des détenteurs.
- 3.7 Les chiots peureux, craintifs au contact, très agressifs et/ou présentant d'autres comportements à problèmes doivent bénéficier d'une vigilance particulière.. En cas de doute fondé, le détenteur et son chiot sont dirigés auprès d'un vétérinaire comportementaliste ou d'un détenteur de brevet ATC.
- 3.8 Aucune activité dangereuse pour le chiot (par ex. obstacles, agility) ne sera pratiquée.
- 3.9 Des petites promenades actives (en laisse et sans laisse) peuvent être organisées avec les chiots, toutefois la sécurité doit être garantie.
- 3.10 En cas de suspicion de maladie transmissible ou maladie déclarée d'un des chiots ayant suivi les cours, le responsable de classe doit s'informer des suites à donner auprès de l'autorité cantonale compétente.

4. Informations aux propriétaires de chiots

- 4.1 Les moniteurs de classes de jeux et d'éducation doivent informer de manière compétente les propriétaires de chiots et chercher le dialogue avec eux.
- 4.2. La section affiliée donne l'opportunité aux participants de suivre une formation sur les connaissances théoriques utiles (cf. directives).
- 4.3 Les propriétaires doivent avoir été informés suffisamment tôt qu'ils ne peuvent venir en classe de jeux qu'avec des chiots en parfaite santé (pas de toux, de diarrhée, de vomissements, de grattage excessif ou de boiteries).
- 4.4 Pour venir en classe de jeux et d'éducation pour chiots, ceux-ci doivent avoir reçu les premiers vaccins de base.
- 4.5 Les propriétaires doivent s'assurer que leur chiot a été vermifugé.
- 4.6 Les enfants, sous surveillance, sont souhaités dans une classe de jeux et d'éducation. Ils sont sous la responsabilité directe de leur accompagnant.

5. Infrastructures

- 5.1 La place doit être clôturée de manière solide et sans danger (pas de treillis à moutons).
- 5.2 Les classes doivent assurer un espace suffisant pour le confort des chiots.
- 5.3 La place doit être divisée ou pouvoir être divisée.
- 5.4 La place doit être bien structurée et sans danger (sans risques de blessures), avec des stimuli visuels.
- 5.5 Il doit y avoir de l'ombre et des possibilités de retrait.
- 5.6 De l'eau doit être mise à disposition des chiots.

6. Certification de qualité FRC

6.1. La ComForm émet les certifications de qualité des classes de jeux et d'éducation pour chiots FRC. Elle peut remettre des insignes de qualité aux classes.

6.2 La ComForm nomme des contrôleurs de classes.

6.3 Exigences minimales pour la nomination en qualité de contrôleurs de classes de jeux et d'éducation pour chiots FRC :

- Posséder le brevet MEC avec spécialisation classe de jeux et d'éducation pour chiots et avoir une expérience de 3 ans de classes de jeux et d'éducation pour chiots ou jugé équivalent.
- Être majeur.

7. Classe de jeux et d'éducation pour chiots certifiée FRC

7.1 Les sections affiliées désirant que leur classe de jeux et d'éducation pour chiots soit certifiée qualité FRC font une demande auprès de la ComForm.

7.2 La ComForm étudie la demande de la section et vérifie que le responsable de la classe réponde au prérequis (voir 1.2)

7.3 Les contrôles d'une place de jeux sont assurés par **deux contrôleurs**.

7.4 Un protocole de contrôle est établi et signé par les deux parties. Le refus de signature du protocole entraîne l'arrêt immédiat de la reconnaissance de la classe de jeux et d'éducation certifiée FRC.

7.5 Le demandeur a le droit d'émettre ses remarques concernant le protocole de contrôle. Elles sont notifiées sur le protocole.

7.6 En fonction des résultats du contrôle, les contrôleurs présents peuvent notamment :

- a) Donner un préavis favorable de certification de classe de jeux et d'éducation pour chiot certifiée FRC
- b) Donner un préavis favorable de certification sous conditions d'améliorations dans un délai raisonnable.
- c) Exiger des modifications dans les 3 mois avec un deuxième contrôle
- d) Exiger des modifications immédiates (risques de blessures)
- e) Emettre un préavis défavorable.

7.7 Une copie du protocole va au requérant et au responsable de la ComForm.

7.8 En fonction des manquements le 2ème contrôle peut-être fait. Les frais sont à la charge de la section affiliée conformément à l'art. 9.3 du présent règlement. La procédure doit être conforme aux art. 7.3 à 7.7 du présent règlement.

7.9 La certification est émise par la ComForm de la FRC.

7.10 En cas de non reconnaissance de la classe de jeux et d'éducation pour chiots certifiée FRC la section affiliée peut faire un recours par écrit auprès du Comité de la FRC et ceci dans les 30 jours dès réception du refus. Le recours doit comporter les motifs du recours, notamment les constatations inexactes ou incomplètes des faits pertinents.

7.11 Les frais engendrés par un recours sont à la charge du requérant (cf. art. 9.5 du présent règlement). La moitié du montant minimal doit être payée lors du dépôt de recours.

8. Maintien du titre de classe de jeux et d'éducation pour chiot certifiée FRC

8.1. Afin de garantir la certification qualité des classes de jeux et d'éducation pour chiots certifiées FRC, les classes sont contrôlées au minimum **tous les trois ans**. Les contrôles périodiques sont à la charge de la section affiliée conformément à l'art.9.2 du présent règlement.

8.2 Un contrôle inopiné de classe de jeux peut être effectué par un membre de la ComForm. Mais dans tous les cas, à la suite d'une plainte écrite adressée à la ComForm, cette dernière peut ordonner un contrôle. Si la plainte est justifiée les frais sont mis à la charge de la section affiliée conformément à l'art 9.4 du présent règlement.

8.3 Les contrôles se font conformément à l'art. 7.3 à 7.8 du présent règlement.

8.4 En cas de manquements graves et/ou de modifications exigées et non corrigées, la ComForm peut décider le retrait provisoire ou définitif du titre de classe de jeux et d'éducation pour chiots certifiée FRC.

8.5 La section affiliée peut faire un recours à la décision par écrit auprès du Comité de la FRC et ceci dans les 30 jours dès sa réception. Le recours doit comporter les motifs du recours, notamment les constatations inexactes ou incomplètes des faits pertinents.

9. Emoluments

9.1 L'émolument de demande de reconnaissance de classe de jeux et d'éducation pour chiots certifiée FRC s'élève à Fr. 300.- .

9.2 L'émolument des contrôles périodiques obligatoire, tous les trois ans, s'élève à Fr. 200.-

9.3 Le montant du 2ème contrôle à la suite de corrections ordonnées s'élève à Fr. 300.-

9.4 Le montant des contrôles et de la procédure, à la suite de plainte justifiée s'élève à Fr. 300.-

9.5 Le montant pour le traitement des recours est fixé à Fr. 300.-- (frais de commission de recours, enquêtes et décision). L'ensemble des frais est à la charge du recourant.

9.6. Le non-paiement des émoluments, frais de contrôles, de procédures et de recours entraîne le retrait immédiat du titre de la classe et la qualité de membre du groupement des classes de jeux et d'éducation pour chiots certifiées FRC, après avertissement à la section affiliée par lettre recommandée.

9.7. Les différents tarifs peuvent être modifiés par la ComForm. Les sections affiliées sont informées avant l'année civile pendant laquelle le nouveau tarif entre en vigueur.

10. Participation au fond du groupement des classes de jeux et d'éducation pour chiots

10.1 Les classes de jeux et d'éducation pour chiots certifiées FRC payent en qualité de membres du groupement une participation annuelle de CHF 100.- Cette participation est attribuée aux frais de fonctionnement de la ComForm (administratif, documents, publicités etc.), aux insignes de qualité et aux réunions des titulaires et responsables des classes de jeux et d'éducation pour chiots certifiées.

10.2 Le montant de la participation est fixé par la ComForm.

10.3 Les membres du groupement doivent s'acquitter de la facture 30 jours après sa réception. La facture est envoyée pendant le premier trimestre de l'année en cours.

10.4 Le non-paiement de la participation au fond du groupement des classes de jeux et d'éducation pour chiots certifiées FRC entraîne l'exclusion, après avertissement à la section affiliée par lettre recommandée.

11. Dispositions finales

11.1 Droit transitoire

La ComForm a la compétence de juger les équivalences en matière de diplômes, brevets et expérience cynologique visé a l'art. 1.2 et art 6.3 du présent règlement.

11.2 Directives

Au présent règlement sont liées des directives émises par la ComForm de la Fédération Romande de Cynologie (FRC). Elles relèvent un caractère obligatoire pour toute classe reconnue.

11.3 Propriété intellectuelle

Les insignes de qualité, les logos et les documents émis par la ComForm sont de la propriété intellectuelle de la Fédération Romande de Cynologie et sont soumis au CopyRight. Ils ne peuvent être reproduits sans l'accord explicite de la FRC.

11.4 Utilisation du titre

Les classes de jeux et d'éducation pour chiots certifiées FRC ont le droit d'utiliser ce titre à des fins publicitaires.

11.5 Droit à l'information

Le titulaire de classe de jeux et d'éducation pour chiots certifiée qualité FRC autorise l'autorité cantonale compétente à informer la ComForm de toutes les infractions le concernant, contrairement aux dispositions légales en matière de protection des animaux et lois cantonales concernant les chiens.

11.6 Rencontre des responsables des CJEC

La ComForm propose une rencontre amicale des responsables des classes, au minimum chaque 2 ans. Cette rencontre, facultative, favorise les échanges entre les différentes classes.

12. Approbation du règlement

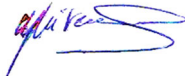
Le règlement est approuvé par le président de la Fédération Romande de Cynologie et le responsable de la ComForm.

Morrens, le 24 avril 2019

La présidente de la FRC

Le responsable de la ComForm

Gina Métrailler



Christian Zingg

